



Document régissant le spectacle 2025

(mise à jour 2024/07/18)

Autofinancement	2
Patineurs de l'extérieur	2
L'attribution des numéros	2
Calcul du pointage	3
Critères de mise en évidence*	3
Critère d'attribution des solos	4
Autres règles et informations importantes	4
Temps attribués à la pratique des numéros	5
Montage et pratique des solos et numéros	5
Musique	6
Attribution des numéros aux entraîneurs	6
Ancienneté des entraîneurs	7
Rémunération des entraîneurs	7
Préparation des numéros	7
Temps rémunérable lors du spectacle et de la générale	7

Autofinancement

Pour participer au spectacle, tous les patineurs doivent obligatoirement participer aux autofinancements prévus par le club.

L'attribution des numéros

Le comité se réserve le droit de modifier ces critères selon les besoins du spectacle.

Patinage Plus (PP) Les patineurs auront 2 présences minimum.

Juniors Les patineurs auront 3 présences minimum.

Inters Les patineurs auront 4 présences minimum.

Seniors Les patineurs auront 4 présences minimum. Nous considérons le **niveau de test** sans tenir compte du critère d'âge au moment de l'inscription. Advenant qu'il y ait un numéro uniquement sénior, le niveau de patinage requis sera exigé.

Compétiteurs

Un numéro pour les patineurs ayant compétitionné à un **minimum de 3 compétitions, dont minimalement une niveau Star 2 et plus**. Les compétitions éligibles sont celles représentant le club, durant la saison en cours, de septembre à avril, tous styles confondus.

Assistants de programme

Un numéro pour tous les assistants de programme du club. Un pourcentage de 80% de taux de présence est exigé.

Lauréats et Tests Or

Une mention ou mise en évidence, déterminé par le comité en fonction des besoins du spectacle sera mis en place pour les patineurs ayant reçu un Lauréat régional et/ou qui ont obtenu un test Or en Danse, Artistique, Habilités et/ou Style libre entre les 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédente.

Solos

4 solos distribués de façon automatique et par pointage de tests et de compétitions, réunis.

Solos intégrés

4 solos intégrés distribués de façon automatique et par pointage de tests et de compétitions, réunis.

Quatuor intégré

1 numéro accordé aux 4 patineurs suivants sur la liste de pointage de tests et de compétitions réunis, après avoir distribué les solos et les solos intégrés. À pointage égal, le quatuor deviendra un quintette, etc...

Une place additionnelle est réservée pour un patineur basé seulement sur le cumul de points de test durant la période de référence. Si le patineur a déjà un solo, un solo intégré ou

une place dans le quatuor intégré, le patineur suivant en pointage de tests uniquement prendra sa place et ainsi de suite.

Si deux solos sont attribués de façon automatique, le club se réserve le droit d'en ajouter. Idem pour les solistes intégrés.

Calcul du pointage

Les pointages sont calculés selon la grille en annexe A. Cette grille pourra être ajustée jusqu'au 31 décembre de l'année précédente.

Les tests qui servent au calcul sont les tests de "Style Libre", "Habilités" et "Danse" effectués entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile de référence. Les danses sont cumulées de façon individuelle alors que les tests style libre comprenant "programme" et "éléments" sont comptabilisés l'année ou les deux étapes sont complétées. Les tests "Artistiques" ne sont pas comptés dans le cadre des calculs menant à une mise en évidence.

Les compétitions éligibles au calcul sont toutes les compétitions provinciales, les 5 compétitions de la région des Laurentides plus une compétition extérieure effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile de référence.

Critères de mise en évidence*

1. Être un **patineur du club**
2. Avoir participé à un minimum de **1 compétition de la région en style libre** au cours de l'année.
3. Critère de catégorie de style libre, excluant Or (Star). Un patineur qui aura obtenu **trois podiums ou plus deux années consécutives** dans sa catégorie de compétition devra changer de catégorie, pour un niveau supérieur.
4. Être **assistant de programme** bénévole ou **entraîneur qui a conservé son statut de patineur au CPA Ste-Anne des Plaines**. Un pourcentage de 80% de taux de présence est exigé. On exclut du pourcentage de présence les voyages familiaux, les voyages scolaires, les compétitions et les causes de maladies. L'acceptation de la motivation sera considérée par le comité. Il est fortement recommandé de reprendre son absence sur une autre glace.

*En plus d'appliquer les mesures établies dans le [code de conduite et de vie des patineurs](#) obligatoirement signés en début d'année et disponible dans le dossier du patineur, le comité se réserve le droit de retirer sur le champ, sans avis aux préalables, une mise en évidence à un patineur ayant commis un manquement aux règles.

Patineurs de l'extérieur

S'il y a lieu, ceux-ci ne sont pas éligibles aux solos, solos intégrés et quatuor.

Critère d'attribution des solos

Solo automatique

Un patineur qui représente notre club aux Championnats canadiens ou tout autre patineur s'étant illustré sur le plan international sera considéré comme un invité spécial.

Un patineur ayant obtenu un test Or de style libre (Star) se verra attribuer un solo automatique chaque année s'il a compétitionné dans sa catégorie de test OR ou au volet compétitif toute l'année et s'il répond aux critères des solistes à l'exception du critère #3 : Pas plus de 2 ans dans la même catégorie.

Critère de catégorie

S'il y a 2 solos automatiques ou plus, le comité se réserve le droit d'ajouter des solos.

Solo par pointage

Les plus hauts pointages de tests et de compétitions, réunis, pour la période du 1er janvier et 31 décembre de l'année qui précède le spectacle, comblent la balance des solos.

Solo intégré automatique

Un solo intégré sera attribué automatiquement au patineur ayant obtenu un cumul de 3 Tests Or et ce, l'année de l'obtention du 3e test Or seulement. S'il y a 2 solos intégrés automatiques ou plus, le comité se réserve le droit d'en ajouter.

Solo intégré par pointage

La balance des solos intégrés sera attribuée aux patineurs suivants sur la liste par ordre de pointage de tests et de compétitions réunis. Ces patineurs doivent respecter les critères # 1 et #4 des solistes présentés ci-dessus.

Quatuor

Lorsque les solos et les solos intégrés sont comblés, les 4 patineurs suivants sur la liste par ordre de pointage de tests et de compétitions réunis, et qui respectent les critères #1 et #4 des solistes présentés plus haut, forment un quatuor.

Autres règles et informations importantes

- Les compétitions en Artistique ne seront pas comptabilisées pour l'obtention de solos, mais comptées selon les pointages suggérés par l'APL, pour des démonstrations lors d'événements spéciaux, s'il y a lieu.
- Pour donner la chance à tous les participants, un seul événement par compétition sera comptabilisé, soit le meilleur résultat obtenu.
- Un seul solo ou solo intégré par spectacle sera attribué au même patineur.
- Deux absences non motivées aux pratiques de spectacle peuvent entraîner un retrait du patineur au numéro. Il en va de la décision du comité.

Temps attribués à la pratique des numéros

Le temps alloué est tributaire du nombre de numéros octroyés pour le spectacle en question ainsi que de la disponibilité de la glace.

Patinage Plus: 25 à 35 minutes

Junior: 50 à 60 minutes

Inter: 50 à 60 minutes

Sénior: 50 à 60 minutes

Assistante de programme: entre 50 à 70 minutes

Compétiteurs: entre 50 à 70 minutes

Ouverture: entre 65 et 85 minutes

Fermeture: entre 65 et 85 minutes

Montage et pratique des solos et numéros

Solos

La chorégraphie se monte sur les temps de glace réservés aux pratiques de solos.

Tous les frais sont assumés par les parents : coût de la musique et de son montage, l'entraîneur et la location ou la création d'un costume et du décor.

Solos intégrés

Tous les patineurs qui participent au numéro doivent demeurer sur la glace et en mouvement, en tout temps, du début à la fin.

Les solistes-intégrés n'ont pas le choix du numéro et ce sont les responsables du comité spectacle qui prendront cette décision selon certains critères préétablis.

Le solo intégré est monté durant les pratiques du numéro. Il est possible également de le faire sur le temps de glace réservé aux pratiques de solos. À ce moment, l'approbation des parents est requise, car des frais supplémentaires reliés à l'entraîneur doivent être assumés par ceux-ci. Le club ne débourse pas les frais des cours privés. Sur cette glace, la priorité de la musique est donnée aux solistes en tout temps même si elles sont avec leur entraîneur. S'ajoutent à ces règles les règles déjà établies par le club.

Le costume est choisi et loué par la personne responsable du spectacle et les frais de location sont assumés par le club. Si l'entraîneur ou les parents préfèrent un costume différent, le coût de la fabrication est alors assumé par les parents et le comité doit en être avisé et ce dernier doit obligatoirement approuver le choix du costume, et ce, avant le début des pratiques. Dans le cas où le costume est loué ou acheté, un crédit de 25\$ sera octroyé par le club avec preuve à l'appui.

Quatuor

Numéro à 4 patineurs qui seront intégrés, ou pas, dans un numéro de groupe, selon le comité d'organisation du spectacle. Il se doit d'aviser les patineurs et les entraîneurs dans les plus brefs délais.

Un entraîneur s'occupe de monter le numéro durant les pratiques du numéro et le club assume les frais pour l'entraîneur et les costumes.

Musique

Numéro d'ouverture et de fermeture : Durée maximale de 7 minutes.

Autres numéros : Durée maximale de 4 minutes.

Solos : La même durée que le solo de compétition sans dépasser 3 minutes.

Solos intégrés : Le soliste est mis en valeur pour une durée établie en fonction du niveau de test de style libre pour une durée maximale de 1 minute 30 secondes.

Quatuor : La mise en évidence du quatuor doit avoir une durée maximale de 1 minute 20 secondes.

- Toutes les musiques, y compris celles des solistes, solistes intégrées et quatuor doivent être approuvées avant le montage par le comité avant la date limite du 15 janvier de l'année du spectacle.
- Le comité aura à compter du 15 janvier 14 jours pour approuver ou non les musiques proposées.
- Aucune chanson ne comportant des blasphèmes, phrase à connotation sexuelle ou violente, racisme, homophobie ou ne répondant pas aux valeurs du code d'éthique de Patinage Canada ne sera accepté.
- Le choix des chansons sera approuvé sous la forme du premier arrivé premier servi. Ainsi les dates de réception des choix des entraîneurs seront respectées, suivies par le comité lors de l'approbation.
- Si un refus est transmis, l'entraîneur devra faire un autre choix et le transmettre dans les meilleurs délais. Le comité aura 7 jours pour répondre à l'entraîneur.
- Aucune pratique de spectacle ne pourra débuter sans que les musiques ne soient approuvées.
- Advenant un changement dans le choix des musiques, la même procédure que lors d'un refus s'applique.

Attribution des numéros aux entraîneurs

Seuls les entraîneurs Club enseignant sur le patinage plus durant la saison en cours et par le fait même ayant un statut actif au Club pourront obtenir un numéro de spectacle après une année complète comme entraîneur Club.

L'entraîneur Club de 1^{ère} année ayant enseigné une année complète se verra attribuer un seul numéro de Patinage Plus. Les numéros seront attribués en tenant compte du niveau pour lequel il est autorisé à enseigner selon Patinage Canada.

Les numéros seront attribués avant de quitter pour la période des fêtes, et ce sans avoir obtenu le résultat pour les mises en évidence. Le moment de l'attribution des numéros pourrait changer advenant que tous les entraîneurs s'entendent sur le moment de le faire. Les numéros seront choisis par ordre d'ancienneté.

Ancienneté des entraîneurs

L'ancienneté des entraîneurs représente le cumul des années actives d'un entraîneur au sein du Club. Ainsi, si un entraîneur s'absente ou demande un état inactif pendant une année, cette année n'est pas comptabilisée, à l'exception des absences pour congés parentaux, de maladie ou de maternité, et ce pour une période maximale de 12 mois. Un tableau de l'état de l'ancienneté de chaque entraîneur sera fourni en janvier de chaque année.

Rémunération des entraîneurs

Le taux horaire établi et ce jusqu'au spectacle 2025 est de 34\$ de l'heure. Pour la préparation des numéros, le temps consacré pour le montage de la musique, la recherche et le montage de la chorégraphie, un contrat de travail unique pour les entraîneurs leur sera soumis au moins 14 jours avant l'attribution des numéros.

Temps rémunérable lors du spectacle et de la générale

Une entente contractuelle sera prise avec les entraîneurs avant la distribution des numéros quant à la rémunération durant la fin de semaine du spectacle. Il est toutefois déjà entendu qu'ils recevront:

- 0,60\$ du km entre le domicile et l'aréna, aller-retour.
- 20 minutes par numéro pour le temps passé avec l'éclairagiste.